

DECISION 06/2020
Convention relative à l'attribution d'un concours financier

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/05/2020 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001.495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande de subvention de l'association « ALC » au titre de 2020 ;

Considérant l'obligation de conclure une convention pour les subventions aux associations dont le montant dépasse la somme de 23 000 € en vertu des dispositions précitées ;

Vu les crédits ouverts au BP 2020 approuvé par l'assemblée délibérante en date du 11 juin 2020, article 6574;

Vu la délibération n° 2020-23 du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 par laquelle l'assemblée délibérante a décidé d'accorder une subvention de 66 500 € à l'association « ALC ».

DECIDE

Article 1er :

Est autorisée la signature de la convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association « ALC » d'un montant de 66 500 € au titre de l'année 2020.

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 3 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 17 juin 2020.

Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC




**CONVENTION DE PARTENARIAT, D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET PORTANT ATTRIBUTION D'UN
CONCOURS FINANCIER**

A L'ASSOCIATION ACCUEIL LOISIRS ET CULTURE DE CHEVREUSE

AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12/04/2000, précisant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (fixé à 23 000 € par décret n°2001-495 du 06/06/2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les Personnes publiques), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que toutes associations qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité ;

Vu la demande de subvention de l'ALC au titre de l'année 2020 ;

Considérant que ces textes de référence obligent les collectivités publiques et organismes subventionnés à faire preuve de transparence dans l'affectation, le montant et les modalités d'utilisation des fonds publics, il est apparu nécessaire de définir dans la présente convention les termes d'un partenariat entre la ville de Chevreuse et l'ALC.

Entre les Soussignés :

D'une part,

La Commune de Chevreuse représentée par son Maire Mme Anne HÉRY – LE PALLEC,

5 rue de la Division Leclerc 78460 CHEVREUSE, dûment habilité par décision n° 06-2020 du 17 juin 2020,

Désignée dans la présente convention sous les termes « LA COMMUNE DE CHEVREUSE »,

Et d'autre part,

L'Association Accueil Loisirs et Culture représentée par Monsieur Vincent FREREBEAU - Président -
Maison des Associations – 45 bis, rue de Rambouillet - 78460 CHEVREUSE

Désignée dans la présente convention sous les termes « ALC »,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article préliminaire : Conformément à ses statuts, l'ALC a pour projet d'offrir aux jeunes (particulièrement ceux âgés de 11 à 17 ans), comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir des citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante.

La Ville souhaitant favoriser de telles initiatives en direction des jeunes de 11 à 17 ans, reconnaissant par la même le rôle fondamental des associations dans le développement social et culturel de la ville, il est convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention :

LA COMMUNE DE CHEVREUSE soutient, depuis de nombreuses années, les activités exercées par l'ALC, qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie associative locale.

Pour soutenir ces activités ainsi développées et plus particulièrement les actions en direction des jeunes de 11 à 17 ans, LA COMMUNE DE CHEVREUSE décide d'accorder un concours financier qui tient compte à la fois du rayonnement de l'activité, mais aussi du nombre d'adhérents et des autres modalités de financement obtenues.



Article 2 : Les engagements réciproques :

I. Les engagements opérationnels de l'association ALC

A) Les Missions

L'ALC garantit à ses adhérents une démocratie de participation, par la régularité de fonctionnement de ses instances dirigeantes. Le respect du pluralisme des opinions, l'autorité effective des membres élus du conseil d'administration sont à ce titre les principaux garants de cette vie démocratique, (tenue des assemblées générales, des conseils d'administration et des bureaux).

L'ALC s'engage à participer activement au développement de l'animation culturelle de la Commune de Chevreuse en :

1- Développant l' « action jeunes » : cette mission devra être conduite en cohérence avec les orientations municipales explicitées dans le Projet Éducatif Territorial contractualisé avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Par "action jeunes" on entend un ensemble d'actions diverses, spécifiquement en direction des jeunes âgés de 11 à 17 ans. Il s'agit de développer des modes de relation pour permettre aux jeunes de réaliser des projets personnels et collectifs, de mettre en place des actions autour de l'apprentissage de la citoyenneté, des notions de droits et de devoirs.

L'action jeunes, privilégie les actions spécifiques, que ce soit en matière de loisirs ou de culture où seront mis en avant les thèmes les plus appropriés : sorties, camps, éducation à l'image, pratiques musicales, information jeunesse...

Au-delà de la stricte technicité de l'activité, elles ont pour finalité la socialisation des participants, l'appropriation des règles et des étapes inhérentes à tout projet, la confrontation des idées, l'engagement personnel et le respect des autres.

Dans cet esprit l'ALC s'engage :

A proposer un programme d'activités diversifiées et adaptées en fonction des tranches d'âges et tout particulièrement en période de vacances scolaires dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement (sorties à la journée, séjours, stages de découverte...).

A poursuivre et améliorer le travail de passerelle avec l'Accueil de Loisirs communal dédié aux 3-11 ans

- pour assurer une cohérence des actions en direction des enfants et des jeunes,
- pour instaurer une relation de confiance avec les parents.

2- Développement de l'animation locale et culturelle

Il s'agit de mettre en œuvre des activités à forte convivialité, favorisant la rencontre et l'implication dans la vie sociale et culturelle de la commune.

La participation de l'ALC aux temps forts communaux (Noël, Saint Jean,...) est importante en tant que facteur de cohésion.

Ces actions se situent clairement en complémentarité avec les activités d'autres associations de la ville et la politique culturelle de la municipalité. Dans la mise en œuvre de ses actions, l'ALC recherchera la plus grande cohérence avec les différents partenaires associatifs et institutionnels de la Commune.

Dans cet esprit l'ALC développera en concertation et en cohérence avec la politique de la ville :

- Une offre culturelle à forte convivialité,
- Un programme d'animations basé sur le prolongement des activités jeunes,
- Sa participation aux manifestations organisées dans la ville par les associations locales.

Toutefois, ayant réalisé ces objectifs prioritaires et conformément à ses missions, l'ALC peut être amenée, suivant les besoins exprimés par ses adhérents à développer d'autres domaines d'activités qui ne seront pas nécessairement soutenus par la ville.



B) Les projets spécifiques

La Commune pourra proposer une coopération particulière entre la ville et l'ALC sur des projets ponctuels.
Les modalités de réalisation des projets seront définies en commun.

II. Les engagements de la Ville

Les engagements de la Ville porteront tant sur les aspects financiers que sur les aspects matériels au travers de la mise à disposition de locaux et d'équipements.

La Commune s'engage à examiner chaque année la demande de subvention de fonctionnement pour l'ALC. Le montant de la subvention sera fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal au regard des évaluations des actions réalisées l'année précédente et des projets proposés pour l'année en cours.

III. Les engagements administratifs et financiers de l'ALC :

A) Financiers :

L'ALC tiendra une comptabilité conforme aux règles du Comité de la Réglementation Comptable (CRC 99-01) et respectera la législation fiscale et sociale propre à ses activités. **Cette comptabilité distinguera les actions de l'accueil jeunes 11-17 ans de celles en direction des autres publics.**

En outre, l'association s'engage à faire tenir et certifier ses comptes annuels par un cabinet d'expert-comptable et un commissaire aux comptes.

Sur simple demande de la Commune, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion, relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification prévues à l'article L.611-4 du Code Général Collectivités Territoriales.

L'ALC s'engage par ailleurs à fournir chaque année à la Commune, après l'assemblée générale, le rapport moral et d'orientation de l'association, le rapport financier intégrant le bilan, le compte de résultat et le budget prévisionnel. L'ALC fera une demande de financement comme toutes les associations chaque année auprès de la ville de Chevreuse suivant les modalités et délais en vigueur.

En outre, l'ALC déclare rechercher activement des modes de financement complémentaires, permettant de réaliser ces objectifs, auprès de partenaires publics et privés ainsi qu'auprès des participants eux-mêmes pour favoriser son autofinancement.

B) Administratifs :

L'ALC adressera à la Commune dans les meilleurs délais :

- Toutes les informations concernant les modifications éventuelles de ses statuts accompagnées du récépissé de dépôt en Préfecture et la copie de la publication au Journal Officiel,
- Les modifications de la composition de son bureau et du conseil d'administration accompagnées du récépissé de déclaration en Préfecture.

- Assurance :

L'ALC s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et notamment à garantir la Commune contre tout sinistre dont elle pourrait être responsable. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la responsabilité de la Commune ne puisse en aucun cas être recherchée ou inquiétée.

- Responsabilité :

L'ALC est responsable des activités qu'elle initie en tout lieu et tout temps et s'oblige à être en conformité avec l'ensemble des normes, règlements et autres dispositions légales et réglementaires qui encadrent ses activités.



- Relation de l'ALC avec les autres associations :

Aucune subvention ne pourra être accordée par l'ALC à une autre association sans autorisation expresse de LA COMMUNE DE CHEVREUSE. Les locaux communaux mis à disposition de l'ALC ne pourront bénéficier à d'autres occupants ou associations (sous-location interdite).

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20200622-06-20-AR
Date de télétransmission : 22/06/2020
Date de réception préfecture : 22/06/2020

Article 3 : l'évaluation et la communication :

A) Evaluation

L'évaluation sera faite conjointement annuellement quant au programme d'actions réalisé au cours de la période précédente au regard des objectifs fixés préalablement.

Cette évaluation aura pour objectif de faire un bilan quantitatif, qualitatif et financier de chaque action engagée et de mesurer notamment :

- l'état de la fréquentation par activité et par période,
- la régularité, l'importance et le degré de satisfaction des adhérents,
- le nombre et la qualité des actions concrètes,
- la tenue de la vie démocratique et statutaire,
- **le bilan financier par action distinguant l'accueil des 11-17 ans des autres actions.**

L'ALC et la commune s'engagent réciproquement à participer au comité de pilotage de la maison des associations Claude Génot pour faciliter une cohérence d'ensemble sur les questions de jeunesse, d'animation locale et culturelle avec les autres associations intervenant à la maison des associations

B) Communication

L'ALC s'engage à faire état lors de son assemblée générale des aides financières et directes accordées par la Commune.

L'ALC s'engage à faire apparaître le logo de la Ville sur l'ensemble de ses supports de communication à destination des jeunes 11-17ans.

L'ALC pourra solliciter la Ville pour la mise à disposition de supports municipaux de Communication (journal municipal, media numériques d'information de Chevreuse).

Article 4 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2020, LA COMMUNE DE CHEVREUSE alloue une subvention de fonctionnement de 66 500 €.

Cette subvention a été calculée sur la base des critères rappelés par l'Article 1 de la présente convention.

Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit.

La reconduction de l'aide pourra faire l'objet d'un nouvel examen, en fonction des critères définis à l'Article 1.

Article 5 : Modalités de versement

La subvention sera versée comme suit :

Sous forme d'un acompte à la demande de l'ALC, après signature de la présente convention, et en fonction de ses besoins ; le solde, soit 25%, au cours du 4^e trimestre.

Le versement sera effectué par virement au compte de l'ALC, n° 00020072401, Crédit Mutuel Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal de Maurepas.

Article 6 : Présentation des documents financiers

La décision d'attribution de la subvention doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.



[Signature]



L'ALC s'engage à :

- communiquer à LA COMMUNE DE CHEVREUSE, au plus tard le 30 septembre de l'année, suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1^{er} mars de l'année de l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- tenir à la disposition de LA COMMUNE DE CHEVREUSE, les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées ;
- **transmettre à LA COMMUNE DE CHEVREUSE la copie des pièces fournies à la Caisse d'Allocations Familiales en justificatif des subventions versées au titre de l'accueil des jeunes de 11 à 17 ans.**

Le respect des présentes prescriptions est impératif.

A défaut, LA COMMUNE DE CHEVREUSE pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 7 : Evaluation

LA COMMUNE DE CHEVREUSE se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec l'ALC afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. Dans cet esprit, l'ALC s'engage à mettre à la disposition de LA COMMUNE DE CHEVREUSE tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour l'exercice 2020. En cas de reconduction de la subvention au-delà du seuil réglementaire, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

Article 9 : Résiliation de la convention

LA COMMUNE DE CHEVREUSE se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'ALC de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par LA COMMUNE DE CHEVREUSE par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ALC n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'ALC d'achever sa mission.

Article 10 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'Article 9, LA COMMUNE DE CHEVREUSE pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 11 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Chevreuse, le 19 juin 2020.

Pour LA COMMUNE DE CHEVREUSE

Madame Anne HÉRY – LE PALLEC.



Pour l'Accueil Loisirs et Culture

Monsieur Vincent FREREBEAU,

Président